

Quand le bill a été déferé au comité des chemins de fer, des canaux et des lignes télégraphiques, avec bien d'autres députés, j'ai posé des questions sur le fractionnement des actions. Les remarques de l'honorable député de Saint-Paul (M. Wahn) sur le fractionnement des actions m'ont intéressé. Il a dit que le fractionnement de 5 à 1 était raisonnable, mais qu'un fractionnement de 10 à 1 ou de 20 à 1 pourrait provoquer une spéculation indue sur les actions de la compagnie. Cela m'a intéressé et je me suis demandé pourquoi le fractionnement de 5 pour 1 n'amènerait pas de spéculation, comme le ferait un fractionnement de 10 pour 1. Je me suis demandé comment l'honorable député pouvait être aussi précis.

Je croyais que le fractionnement des actions aide ceux qui en détiennent déjà. Je ne suis pas surpris que les actionnaires soient en faveur d'un fractionnement de 5 pour 1. Je ne suis pas surpris que les administrateurs soient en faveur du fractionnement, de même que les employés de la compagnie, intéressés à leur caisse d'épargnes.

Le bill dont nous avons été saisis lors de la dernière session mentionnait que l'unique but de la proposition était de rendre plus attrayant pour le petit portefeuilleiste canadien le placement de fonds dans les actions de cette compagnie. La note explicative du présent bill mentionne que la proposition rendrait plus attrayant pour le portefeuilleiste moyen le placement de fonds dans la société. Au cours des audiences du comité, lors de la dernière session, j'ai demandé combien de petits portefeuilleistes avaient déjà placé des fonds dans cette société. Le président de la compagnie, qui témoignait alors devant nous, ne pouvait répondre à cette question. J'ai trouvé assez étrange qu'une compagnie s'adresse au Parlement ou au comité des chemins de fer, canaux et lignes télégraphiques pour demander le fractionnement d'actions afin d'encourager les petits épargnants quand elle ne sait même pas combien de petits épargnants elle a déjà ou combien d'épargnants elle veut encourager à placer des capitaux dans la compagnie.

Il nous a ensuite dit que 47 p. 100 des actions de la compagnie appartenaient à l'*Imperial Oil*, à la *Shell of Canada* et à la *British American*. Il a dit que le reste des actions appartenait à un certain nombre de personnes. En fait, il a dit que 37 personnes détenaient 10,000 actions ou plus. Lorsque je lui ai demandé combien de petits épargnants avaient placé des capitaux dans la compagnie, il n'a pu me le dire. Il a dit, tout comme l'honorable député de Saint-Paul, qu'il était prouvé que le fractionnement des actions encourageait une participation plus active dans la compagnie. Si nous remontons jusqu'en

[M. Horner (Acadia).]

1958, nous constatons que cette compagnie avait alors 12,000 actionnaires. Les actions n'atteignaient sûrement pas \$90 à ce moment-là. Depuis lors, le nombre des actionnaires n'a augmenté que jusqu'à 14,000. Selon les témoignages rendus au comité au cours de la dernière session, les portefeuilleistes qui ont récemment placé des capitaux dans la compagnie sont des régimes de pension et des caisses de pensions détenus par les syndicats et d'autres compagnies. Cela ne dénote pas, à mon sens, que le portefeuilleiste moyen est empêché de placer des capitaux dans cette compagnie à cause du prix élevé des actions.

Avant que la compagnie ne compare devant le comité, j'estime qu'elle devrait établir le nombre des portefeuilleistes moyens qui détiennent actuellement des actions dans la compagnie et le nombre d'entre eux qui seront encouragés par une réduction du prix des actions à y placer des fonds. Tout le monde sait qu'il ne s'agit pas d'une compagnie de spéculation. Il s'agit d'une compagnie de transport en ce sens qu'elle transporte du pétrole de l'Ouest du Canada à certaines régions de l'Est du Canada et aux États-Unis. Les affaires de la compagnie ne sont nullement l'objet de spéculation, sauf que son chiffre d'affaires peut varier d'une année à l'autre. Ce chiffre est demeuré relativement stable, bien qu'il se soit accru chaque année. Avant six heures, j'aimerais poser certaines questions afin que les représentants de la compagnie puissent comparaître au comité et fournir les réponses. Ils devront nous dire l'objet qu'ils espèrent atteindre grâce à la collaboration de l'épargnant canadien moyen qui place ses capitaux. Le fractionnement des actions va sûrement rehausser leur position parmi les actionnaires, mais comment ce fractionnement pourra-t-il rehausser la position de l'épargnant canadien moyen qui place ses capitaux?

Sauf erreur, monsieur l'Orateur, cette mesure sera déferée au comité des chemins de fer, canaux et lignes télégraphiques. C'est pourquoi, je termine mes remarques.

Des voix: Le vote!

Des voix: Six heures!

M. l'Orateur suppléant (M. Batten): La Chambre est-elle prête à se prononcer?

(Français)

M. Pierre-André Boutin (Dorchester): Monsieur l'Orateur, puis-je vous signaler qu'il est six heures?

(Traduction)

M. l'Orateur suppléant (M. Batten): A l'ordre. L'heure réservée aux mesures d'initiative parlementaire est expirée.